

---

Rapport, présenté par David au nom du comité d'instruction publique, sur la nomination des 50 membres du jury qui doivent juger le concours des prix de peinture, sculpture, architecture, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Jacques Louis David

---

**Citer ce document / Cite this document :**

David Jacques Louis. Rapport, présenté par David au nom du comité d'instruction publique, sur la nomination des 50 membres du jury qui doivent juger le concours des prix de peinture, sculpture, architecture, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 280-281;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40522\\_t1\\_0280\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40522_t1_0280_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*et que nous allons donner comme si elle existait réellement dans le procès-verbal imprimé.)*

*Liste des membres de la commission de l'instruction publique présentée par le comité de Salut public (1), et adoptée par la Convention.*

**Robespierre; Danton; Granet; Trullard; Charles Duval; Bonnier (2).**

Le rapporteur du Comité d'Instruction publique [DAVID] (3) présente la liste des membres qui doivent composer le jury établi pour prononcer sur les monuments des arts, ainsi qu'il suit :

*Liste des membres du jury qui doit juger le concours des prix de peinture, sculpture et architecture, présentée au nom du comité d'instruction publique, et adoptée par la Convention.*

**Dufourni, membre du département; Monvel, acteur; Fragonard, peintre; Fragonard, anatomiste; Julien, sculpteur; Pache; Varon, homme de lettres; David Leroy, architecte; Fleuriot, substitut de l'accusateur public; Rondelet, constructeur; Boichot, sculpteur; Lesueur, peintre; Durré, graveur; Ronsin, commandant général de l'armée révolutionnaire; Hébert, substitut du procureur de la commune; Delannoy, architecte; Hassenfratz; Chandet, sculpteur; Lebrun, marchand de tableaux; Cels, cultivateur; Potdevin, architecte; Topinot-Lebrun, peintre; Cietti, artiste; Monge; Neigeon, peintre; Balzac, architecte; Gerard, peintre; Lussault, architecte; Lebrun, homme de lettres; Hazard, cordonnier; Hubert, architecte; Bonvoisin, peintre; Taillasson, peintre; Michallon, sculpteur; Dorat-Cubières, homme de lettres; Ramey, sculpteur; Bellefils, peintre; Haroux-Romain, architecte; Neveu, peintre; Thouin, jardinier; Lays, acteur; Goust, architecte; Signi, médecin; Lesueur, sculpteur; Allais, architecte.**

#### *Suppléants.*

**Talma, acteur; Desroches, peintre; Vicq-d'Azir, anatomiste; Merceray, graveur; Michaud, acteur; Azni, homme de lettres; Dejoux, sculpteur; Boullé, architecte; Villemain, peintre; Turcati, graveur.**

**La Convention nationale ordonne l'impression du rapport et du projet de décret (4).**

*Suit le texte du rapport de David, d'après un document imprimé (5) :*

(1) Voy. ci-dessus, séance du 23 brumaire an II, p. 157, le décret ordonnant que le comité de Salut public présentera le lendemain la liste des membres composant la Commission qui doit reviser les décrets rendus sur l'instruction publique.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 238.

(3) D'après les divers journaux de l'époque.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 238 et 241.

(5) Bibliothèque nationale : 6 pages in-8° Le<sup>3</sup>, n° 565. — Bibliothèque de la Chambre des députés : *Collection Portiez (de l'Oise)*, t. 95, n° 3; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 423, p. 343).

**RAPPORT fait au nom du comité d'instruction publique, par DAVID, sur la nomination des 50 membres du jury qui doit juger le concours des prix de peinture, sculpture et architecture. (Imprimé par ordre de la Convention nationale.)**

Citoyens,

En décrétant que ceux des monuments des arts mis en concours, qui doivent mériter les récompenses nationales, seraient jugés par un jury nommé par les représentants du peuple, vous avez rendu hommage à l'unité et à l'indivisibilité de la République; vous avez renvoyé à votre comité d'instruction publique pour qu'il vous présentât une liste de candidats : c'est alors que votre comité a considéré les arts sous tous les rapports qui doivent les faire contribuer à étendre les progrès de l'esprit humain, à propager et transmettre à la postérité l'exemple frappant des sublimes efforts d'un peuple immense guidé par la raison et la philosophie, ramenant sur la terre le règne de la liberté, de l'égalité et des lois.

Les arts doivent donc puissamment contribuer à l'instruction publique, mais c'est en se régénérant : le génie des arts doit être digne du peuple qu'il éclaire; il doit toujours marcher accompagné de la philosophie, qui ne lui conseillera que des idées grandes et utiles.

Trop longtemps les tyrans, qui redoutent jusqu'aux images des vertus, avaient, en enchaînant jusqu'à la pensée, encouragé la licence des mœurs : les arts ne servaient plus qu'à satisfaire l'orgueil et le caprice de quelques sybarites gorgés d'or; et des corporations despotiques circonscrivant le génie dans le cercle étroit de leurs pensées, proscrivaient quiconque se présentait avec les idées pures de la morale et de la philosophie. Combien de génies naissants ont été étouffés dès leur berceau! combien de victimes de l'arbitraire, des préjugés, des passions, de ces écoles que le caprice ou la mode perpétuèrent! Examinons quel principe doit régénérer le goût des arts, et de là nous concluons qui doit être juge.

Les arts sont l'imitation de la nature dans ce qu'elle a de plus beau, dans ce qu'elle a de plus parfait : un sentiment naturel à l'homme l'attire vers le même objet.

Ce n'est pas seulement en charmant les yeux, que les monuments des arts ont atteint le but, c'est en pénétrant l'âme, c'est en faisant sur l'esprit une impression profonde, semblable à la réalité : c'est alors que les traits d'héroïsme, de vertus civiques, offerts aux regards du peuple, électriseront son âme, et feront germer en lui toutes les passions de la gloire, de dévouement pour le salut de la patrie. Il faut donc que l'artiste ait étudié tous les ressorts du cœur humain; il faut qu'il ait une grande connaissance de la nature; il faut, en un mot, qu'il soit philosophe. Socrate, habile sculpteur; Jean-Jacques, bon musicien; l'immortel Poussin, traçant sur la toile les plus sublimes leçons de philosophie, sont autant de témoins qui prouvent que le génie des arts ne doit avoir d'autre guide que le flambeau de la raison. Si l'artiste doit être pénétré de ces sentiments, le juge doit l'être encore davantage.

Votre comité a pensé qu'à cette époque où les arts doivent se régénérer comme les mœurs,

abandonner aux artistes seuls le jugement des productions du génie, ce serait les laisser dans l'ornière de la routine, où ils se sont traînés devant le despotisme qu'ils encensaient. C'est aux âmes fortes, qui ont le sentiment du vrai, du grand, que donne l'étude de la nature, à donner une impulsion nouvelle aux arts, en les ramenant aux principes du vrai beau. Ainsi, l'homme doué d'un sens exquis sans culture, le philosophe, le poète, le savant, dans les différentes parties qui constituent l'art de juger l'artiste élève de la nature, sont les juges les plus capables de représenter le goût et les lumières d'un peuple entier, lorsqu'il s'agit de décerner, en son nom, à des artistes républicains, les palmes de la gloire. C'est d'après ces vues que votre comité me charge de vous présenter la liste suivante, pour former le jury national des arts (1) :

Dufourny, *membre du département.*  
 Monvel, *acteur.*  
 Fragonard, *peintre.*  
 Fragonard, *anatomiste.*  
 Julien, *sculpteur.*  
 Pache.  
 Varon, *homme de lettres.*  
 David Leroy, *architecte.*  
 Fleuriot, *substitut de l'accusateur public.*  
 Pasquier, *sculpteur.*  
 Rondelet, *constructeur.*  
 Topinot Lebrun, *peintre.*  
 Cietti, *artiste.*  
 Monge.  
 Neigeon, *peintre.*  
 Balzac, *architecte.*  
 Gérard, *peintre.*  
 Lussault, *architecte.*  
 Lebrun, *homme de lettres.*  
 Hazard, *cordonnier.*  
 Hubert, *architecte.*  
 Bonvoisin, *peintre.*  
 Dardel, *sculpteur.*  
 Taillasson, *peintre.*  
 Boichot, *sculpteur.*  
 Lesueur, *peintre.*  
 Dupré, *graveur.*  
 Ronsin, *commandant général de l'armée révolutionnaire.*  
 Caraffe, *peintre.*  
 Laharpe, *homme de lettres.*  
 Hébert, *substitut du procureur de la commune.*  
 Delannoy, *architecte.*  
 Hassenfratz.  
 Chaudet, *sculpteur.*  
 Lebrun, *marchand de tableaux.*  
 Cels, *cultivateur.*  
 Poidevin, *architecte.*  
 Michallon, *sculpteur.*  
 Dorat-Cubières, *homme de lettres.*  
 Ramey, *sculpteur.*

(1) Cette liste comprend 60 noms, tandis que celle qui fut adoptée par la Convention et que nous avons reproduite plus haut, d'après le procès-verbal, n'en comprend que 55. Les 5 noms qui se trouvent en plus dans la liste présentée par David sont ceux de Pasquier, Dardel, Caraffe, La Harpe et Prudhon. Le *Moniteur*, qui a publié cette liste dans son numéro du 27 brumaire an II, donne également les 5 noms qui ont été supprimés au procès-verbal. (Note de M. James Guillaume, *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention*, t. II, p. 831.) Ajoutons que le *Journal des Débats* les donne également.

Belle fils, *peintre.*  
 Prudhon, *peintre.*  
 Haroux-Romain, *architecte.*  
 Neveu, *peintre.*  
 Thouin, *jardinier.*  
 Lays, *acteur.*  
 Goust, *architecte.*  
 Signi, *médecin.*  
 Lesueur, *sculpteur.*  
 Allais, *architecte.*

*Suppléants.*

Talma, *acteur.*  
 Desroches, *peintre.*  
 Vieq-d'Azir, *anatomiste.*  
 Mercerau, *graveur.*  
 Michaud, *acteur.*  
 Arni, *homme de lettres* (1).  
 Dejoux, *sculpteur.*  
 Boullé, *architecte.*  
 Villemain, *peintre.*  
 Turcadi, *graveur.*

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
 et des décrets (2).

David. Citoyens, en déclarant, etc...

(Suit le texte du rapport que nous avons inséré ci-dessus d'après un document imprimé.)

La liste est adoptée.

Sur la demande des administrateurs de la loterie de France, si le tirage de demain sera le dernier, ou si celui du 1<sup>er</sup> décembre doit encore avoir lieu, (la Convention) passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret qui supprime toutes les loteries, à dater du dernier tirage prochain (3).

(Suit le texte du mémoire des administrateurs de la Loterie de France, d'après un document des Archives Nationales) (4).

*Loterie de France.*

*Mémoire.*

Les administrateurs des loteries apprennent à l'instant que la Convention nationale a décrété ce matin la suppression de la loterie de France, à dater du 1<sup>er</sup> du mois prochain. Ils demandent si le tirage de demain sera le dernier ou si celui du 1<sup>er</sup> décembre doit encore avoir lieu, attendu que les receveurs des départements, n'étant pas prévenus, continueront de recevoir les mises du public pour ce tirage.

Il est intéressant que le ministre donne ses ordres à cet égard dans la journée.

Fait à l'Assemblée, le 25 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

AUGUIÉ; L. GOURBILLET.

(1) Le *Moniteur* substitue à la qualification d'homme de lettres celle-ci : « Auteur de la pièce intitulée la *Liberté conquise.* »

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 423, p. 343).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 238.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737.